

Bordereau de signature

Livraison de matériaux 456 rue du
Commandant Dubois Du 23_09_2024 au
31_08_2025

Signataire	Date	Annotation
Application Webdelib Ville, Application webdelib Ville	16/09/2024	Action : Visa
Theo Perez, MAIRE	18/09/2024	Action : Signature  Certificat au nom de <u>Theo PEREZ</u> (maire , COMMUNE DE BOIS GUILLAUME) , émis par <u>ChamberSign France CA3 NG Qualified eID</u> , valide du 05 juil. 2023 à 13:51 au 05 juil. 2026 à 13:51.
		Action : Fin de circuit

Dossier de type : ACTES VILLE // Délibération Ville

ARRÊTÉ

Services Techniques

ARRETE N°A2024_194

Livraison de matériaux
456 rue du Commandant
Dubois
Du 23/09/2024 au 31/08/2025

INSTRUCTION

Métropole Rouen Normandie
Pôle de Proximité Plateaux-Robec

N. REF : AH/SD/
Tél : 02 35 52 48 20

DECISION ET SIGNATURE

Commune de Bois-Guillaume

Le Maire de la commune de Bois-Guillaume

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213.1 et suivants,
- Le Code de la Route, et notamment ses articles R.417-6 et suivants,
- L'avis favorable de la Métropole Rouen Normandie, gestionnaire depuis le 1er janvier 2015, des espaces publics dédiés à la circulation,
- La demande de Monsieur DEBRIS Benjamin du GROUPE SRP, en date du 13 septembre 2024,

CONSIDERANT

La nécessité de procéder à des livraisons de matériaux au 456 rue du Commandant Dubois à Bois-Guillaume, il y a lieu de prendre des mesures de sécurité pendant la durée des interventions, effectuée par les entreprises mandatées.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du 23/09/2024 au 31/08/2025 (1h maximum par livraison et uniquement les lundis et mardis)

- La CIRCULATION de tous cycles et véhicules sera interdite rue du Commandant Dubois pendant la période indiquée, sauf pour les riverains, et véhicules de secours.

- Le STATIONNEMENT de tous cycles et véhicules sera interdit au droit du chantier. Il sera strictement réservé aux véhicules de livraison.

Un cheminement « piétons » sécurisé et balisé sera mis en place par Le GROUPE SRP ou les entreprises mandatées, et/ou dévoté sur le trottoir opposé.

ARTICLE 2 :

La signalisation des travaux ainsi que les protections nécessaires à la

sécurité des automobilistes, des cyclistes et des piétons seront fournies et mises en place par Le GROUPE SRP ou les entreprises mandatées et sous sa responsabilité pendant la durée des travaux.

ARTICLE 3 :

Le GROUPE SRP, chargé des travaux, est dans l'obligation d'afficher et de distribuer copie du présent arrêté aux riverains concernés, deux jours avant le démarrage des travaux.

L'accès aux propriétés riveraines et commerces sera, dans la mesure du possible, maintenu tout au long de cette opération ainsi que pour les véhicules d'urgence, et redeviendra libre en dehors des heures d'activités de l'entreprise.

Si la nature des travaux empêche la circulation des véhicules de déchets ménagers dans une voie, l'entreprise doit organiser et faire réaliser le regroupement des bacs à l'extrémité des voies non praticables sur un point accessible aux véhicules de collecte, en coordination avec les services de la Métropole.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Contrôleur Général de la Sécurité Publique,
Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,
Monsieur DEBRIS Benjamin (benjamin@groupe-srp.com)
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Dont une ampliation sera transmise à la Métropole Rouen Normandie

Fait à Bois-Guillaume, le 16 septembre 2024

le Maire,

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal line that ends in a small hook and a dot.

Théo PEREZ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de sa notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de ROUEN dans les mêmes délais. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr